

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 27 mars 2025

Date de la convocation

19/3/2025

Date d'affichage

19/3/2025

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 23

En exercice : 22

Réf : CM 2025 – 21

Pour : 16

Contre :

Abstentions :

Publication électronique ou notification du : 01 AVR. 2025



Le vingt-huit mars de l'an deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 15 – Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHILIL, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Anne-Marie GALLIMARD, Marilynne GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 6 – Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Carine FRAISSE, Ronald GEORGES, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

Absents donnant pouvoir : 1 – Céline FOURQUAUX à Michel MALINGRE,

Secrétaire de séance : Olivier FOUR

OBJET: Désignation des Jurés d'Assises pour l'année 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

Vu l'arrêté 2025-012 de la Préfecture du Val d'Oise en date du 24 mars 2025 portant répartition des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2026 à la Cour d'assises du Val d'Oise,

Considérant que le nombre de jurés est fixé par l'arrêté à 2 personnes pour la commune de Bernes sur Oise (chiffre déterminé en fonction de la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le département du Val d'Oise, recensement INSEE de la population),

Monsieur le Maire signale qu'il convient de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté de répartition.

Monsieur le Maire précise également, conformément à l'article 258-1 du Code de Procédure Pénale, que ne devront pas figurer sur cette liste les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort avec la liste électorale générale.

Sont désignés par tirage au sort :

- 1) ALLAIRE Cécile
- 2) RADJE David
- 3) HERACLIDE Manuela
- 4) LEBRUN Aurélie
- 5) OULIE Damien
- 6) MIQUELESTORENA Julie

Fait et délibéré à Bernes sur Oise, le 27/3/2025

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Olivier ANTY



Le Secrétaire de séance

Olivier FOUR



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site www.telerecours.fr et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.